

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

## VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUILLET 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 04 juillet 2024 et affichée le jeudi 04 juillet 2024.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

**Absents représentés** : GREEN Alain représenté par LONY Eva, LAURENT Pierre représenté par SEVESTE Claude, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, GANDARD Isabelle représentée par MONOT Laure, FOLLIOU Pascal représenté par BRUSSELLE Sandrine, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

**Absents** : THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire :**

- Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

N°	Date	Objet
2024/059	28/05/2024	Modification n°1 au marché de travaux de construction d'un bâtiment tribune/vestiaires au stade municipal avec la société LEBATARD pour le lot 3 : électricité. Le montant de cette modification est de 6 883,48 € HT.
2024/060	30/05/2024	Contrat avec l'Île de loisirs de Buthiers pour l'organisation d'un mini séjour du 15 au 19 juillet 2024 pour les jeunes de la MDJ. Le montant de la prestation s'élève à 2 205,50 € TTC.
2024/061	03/06/2024	Marché accord-cadre à bon de commande de travaux de voirie avec la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE/OUEST pour la période 2024-2027. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 1 000 000,00 € HT. La durée de l'accord-cadre est d'un an et pourra être renouvelé pour un an par reconduction tacite pendant 3 années consécutives. Il prendra effet à compter de sa date de démarrage de l'exécution du marché.
De 2024/062 A 2024/074	06/06/2024	Délibérations du Conseil municipal du 06 juin 2024.
2024/075	12/06/2024	Contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la société PIERRE MORILLE. Le montant annuel des prestations s'élève à 1 570,08 € HT. La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024.
2024/076	18/06/2024	Modification n°1 du marché de travaux restauration de la porte de Ville pour le lot n°2 : menuiseries, avec la société UTB. Le montant de la modification n°1 du marché est de 2 200 € HT.
2024/077	26/06/2024	Contrat avec Juliette DECARNE pour l'organisation d'une prestation « Langage des signes » le dernier semestre 2024 au profit du personnel de la petite crèche La Farandole. Le montant de la prestation s'élève à 1 390 € TTC.

**Fait et délibéré en séance, le jeudi 11 juillet 2024.**

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



**Eva LONY**  
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 juillet 2024

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 12 juillet 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.